



ARRETE N°2026-01-AR-120  
SP  
TRAVAUX BATIMENT

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** la demande présentée le 21/01/2026 par l'entreprise **BRUN ENTREPRISE SARL** sise 10, Rue Ampère 91430 IGNY en vue d'intervenir aux **N°45, Boulevard des Amiraux Granvillais et N°2, Rue Clément- Desmaisons**, pour le compte d'un syndic,

**VU** l'extrait du registre des aéronefs civils circulant sans personne à bord : N° d'enregistrement : **UAS-FR-485340**,

**VU** le relevé de situation d'exploitant d'UAS : N° d'identification : **43473972800054**,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution de travaux de nettoyage de façades avec l'utilisation d'un drone et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

**ARTICLE 1** Le 08 avril 2026 de 08h00 à 15h00 et le 09 avril 2026 de 08h00 à 10h00, l'entreprise **BRUN ENTREPRISE SARL** sera autorisée à occuper le domaine public : **N°45, Boulevard des Amiraux Granvillais et N°2, Rue Clément- Desmaisons** (suivant plan transmis par l'entreprise).

**ARTICLE 2** Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation :

**A. Du 07 avril 2026 à 20h00 au 09 avril 2026 à 10h00 :**

**N°45, Boulevard des Amiraux Granvillais** (sur la longueur de l'immeuble).

**N°2 et face au N°2, Rue Clément- Desmaisons** (sur la longueur de l'immeuble).

➤ Le stationnement sera interdit et réservé pour la zone du chantier.

**B. Le 08 avril 2026 de 08h00 à 15h00 et le 09 avril 2026 de 08h00 à 10h00 :**

**Boulevard des Amiraux Granvillais** (tronçon compris entre le **N°45, Boulevard des Amiraux Granvillais et la Rue Valory**) :

➤ La circulation pourra soit :

❖ S'effectuer sur chaussée rétrécie.

❖ Etre alternée par signalisation manuelle ou par feux tricolores.

**C. Le 08 avril 2026 de 08h00 à 15h00 et le 09 avril 2026 de 08h00 à 10h00 :**

**Rue Clément- Desmaisons** (tronçon compris entre le **Boulevard des Amiraux Granvillais et la Rue Valory**) :

➤ La circulation sera interdite à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE ».

➤ Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement d'au moins 1.40m accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux jalonnés de barrières métalliques. Selon les lieux, un passage sécurisé sur chaussée devra

## HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : [cabinet.maire@ville-granville.fr](mailto:cabinet.maire@ville-granville.fr)

assurer la continuité du cheminement et être protégé efficacement de la circulation. Selon les lieux, une signalisation devra être mise en place par l'entreprise pour **un passage sécurisé des piétons** sur le trottoir opposé.

La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.

**ARTICLE 3** **La signalisation de stationnement interdit sera mise en place par les services de la ville, aux frais de l'entreprise et sous sa responsabilité.**

**La signalisation de circulation et de déviation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.**

**ARTICLE 4** **Le permissionnaire doit :**

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation du chantier (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.
- Veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 5** **Le permissionnaire est tenu de :**

- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 4** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
- Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 6** L'autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur notamment le code de l'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable).

**ARTICLE 7** L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

**ARTICLE 8** En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

**ARTICLE 9** Le demandeur s'engage à payer les droits d'occupation du domaine public, tels qu'ils sont définis par la délibération du conseil Municipal Tarif en vigueur.

**ARTICLE 10** La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**GRANVILLE, LE 22 JANVIER 2026**

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : [cabinet.maire@ville-granville.fr](mailto:cabinet.maire@ville-granville.fr)

**ARRETE N°2026-01-AR-120**

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Groupe Presse	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Fany GARCION	@
Cabinet du Maire	@
Services Techniques	@
Service Transports GTM NEVA	@
GTM Déchetterie	@
Entreprise BRUN ENTREPRISE SARL	@

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX  
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : [cabinet.maire@ville-granville.fr](mailto:cabinet.maire@ville-granville.fr)